



ASSOCIATION DES  
RÉALISATEURS  
ET RÉALISATRICES  
DU QUÉBEC

ACCORD-CADRE ARRQ-ONF 2022-2025  
CONTRAT DE RÉALISATION – PHASE DE PRODUCTION  
OEUVRE D'ANIMATION ( AVEC OU SANS SERVICES D'ANIMATION)

No. contrat:  
No. amendement :  
No. bon de commande:

Entre :  
Office national du film du Canada  
Adresse:

Et :  
Nom:  
Compagnie (si applicable):  
Adresse:  
Tél.:  
Courriel:  
No. TPS/TVH/TVQ (si applicable):  
No. membre ARRQ:  
Durée approximative de l'oeuvre et de la (des) version(s)  
(le cas échéant):

Nom du producteur ONF:  
Lieu d'assignation du réalisateur, si pas le studio  
(art. 10.2) :

Date de début:  
Titre de travail de l'Oeuvre:  
Catégorie de l'Oeuvre:

Date de fin:  
No. de projet:  
Oeuvre de série: Oui ( ) Non ( )  
Oeuvre de collection : Oui ( ) Non ( )

Coréalisateur (si applicable):  
Coréalisateur partage cachet (%) (art. 6.11):

No. contrat du coréalisateur:  
Coréalisateur partage redevances (%) (art. 6.11):

PARAMÈTRES DE PRODUCTION PRÉVUS AU BUDGET (art. 6.7 h)

Nombre de jours d'animation:	Nombre de jours de montage (visuel et sonore) :
Nombre d'heures de mixage :	

Mention au générique:	Emplacement de la mention:
-----------------------	----------------------------

CACHET DE RÉALISATION

Budget total autorisé: Sommaire du Budget annexé (art. 6.3): Oui ( )	Cachet négocié:
---	-----------------

CACHET POUR LES SERVICES D'ANIMATION RENDUS PAR LE RÉALISATEUR

Cachet d'animation négocié:	Le réalisateur est : Le seul animateur : ( ) L'animateur principal : ( ) N'effectue pas de services d'animation : ( )
-----------------------------	--

**ACCORD-CADRE ARRQ-ONF 2022-2025  
CONTRAT DE RÉALISATION – PHASE DE PRODUCTION  
OEUVRE D’ANIMATION ( AVEC OU SANS SERVICES D’ANIMATION)**

**No. contrat:**  
**No. amendement :**  
**No. bon de commande:**

**ÉCHÉANCIER DE PAIEMENTS – PHASES DE PRODUCTION**

Échéancier différent de l’article 15.9 : Oui ( ) Non ( )

NO.	ÉTAPES	DESCRIPTION DES LIVRABLES	DATE	CACHET DE RÉALISATION	CACHET D’ANIMATION
a)					
b)					
c)					
d)					
e)					
f)					
g)					
h)					
i)					
<b>SOUS-TOTAL:</b>					
<b>TOTAL:</b>					

Est-ce que le réalisateur est un ancien fonctionnaire touchant une pension versée en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP) et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires? OUI ( ) NON ( )

Si le réalisateur est un ancien fonctionnaire touchant une pension versée en vertu de la LPFP, le réalisateur accepte, en tant qu’ancien fonctionnaire, que son statut de fournisseur de services à l’ONF, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web de l’ONF et des ministères, et ce conformément à l’Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés. L’information ainsi divulguée sera : le nom de l’ancien fonctionnaire et la date de cessation d’emploi dans la fonction publique ou de la retraite. Un contrat visant la prestation des services d’un ancien fonctionnaire qui est retraité depuis moins d’un an et qui touche une pension sera soumis à la formule de réduction des honoraires, en vertu de la Politique du Conseil du Trésor.

Le présent contrat peut être signé en un ou plusieurs exemplaires, chacun desquels constituera un original et qui tous ensemble seront réputés constituer un seul et unique acte. Le présent contrat peut être signé et transmis par télécopieur ou par courriel (en format PDF); il sera alors réputé avoir la même force et les mêmes effets que s’il avait été signé simultanément par les parties. De même, les signatures apparaissant sur la copie imprimée d’une télécopie ou d’un fichier PDF transmis par courriel sont réputées constituer des signatures originales autorisées.

**CONDITION(S) SPÉCIALE(S):**

Le réalisateur accorde irrévocablement à l’ONF, le droit d’utiliser et d’afficher le nom du réalisateur, un portrait, des photographies, la voix et des renseignements biographiques préalablement approuvés aux fins de production, d’exploitation, de merchandising, de publicité et de promotion de l’oeuvre, pourvu que ce nom, ce portrait, ces photographies, cette voix ou ces renseignements biographiques ne servent pas à faire la publicité de produits et services sans l’autorisation préalable du réalisateur.

**ANNEXES (si applicable):**

Les annexes et amendements suivants sont joints au présent contrat:

- 1) L’échéancier.



**ACCORD-CADRE ARRQ-ONF 2022-2025  
CONTRAT DE RÉALISATION – PHASE DE PRODUCTION  
OEUVRE D’ANIMATION ( AVEC OU SANS SERVICES D’ANIMATION)**

**No. contrat:**  
**No. amendement :**  
**No. bon de commande:**

**AMENDEMENT** (si applicable)

Les parties conviennent d’amender le contrat pour les raisons suivantes :

Le présent contrat est régi par les termes et conditions de l’accord-cadre ARRQ-ONF (2022-2025) et, le cas échéant, de la Lettre no.2 relative aux réalisateur·trices d’œuvres d’animation effectuant eux-mêmes, en tout ou en partie, l’animation d’une œuvre qu’ils réalisent. Le réalisateur accepte la déduction des cotisations professionnelles prévue au chapitre 17 de l’accord-cadre ARRQ-ONF.

Le contrat signé et tout amendement doit être transmis par l’ONF à l’ARRQ à l’adresse suivante : [contrat@arrq.quebec](mailto:contrat@arrq.quebec).

Signé à [Ville], le [date] .

**OFFICE NATIONAL DU FILM DU CANADA**

**RÉALISATEUR**

Je certifie par la présente que les TPS/TVH reçues dans le cadre de ce contrat seront versées à l’Agence du revenu du Canada et/ou Revenu Québec

\_\_\_\_\_  
[Nom]  
[Titre]

\_\_\_\_\_  
[Nom]  
[Name de la compagnie, si applicable]

Pour usage interne		
No. projet :	No. contrat :	Centre de coûts :